

LOUPS GAROUS X KYMONO

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

18/06/2025

1. Définitions et Interprétation

Les termes suivants sont définis dans le cadre des présentes conditions de vente :

- **"Client"** : La personne ou l'entreprise ayant accepté les présentes conditions et signé le devis ou tout document contractuel relatif au projet "Loups Garous".
- **"Projet Loups Garous"** : Team building inspiré par la série "Les Loups Garous" de Canal+, organisé dans les lieux de tournage de la série. Ce projet inclut des jeux de rôle, des dynamiques de groupe et des activités immersives pour les participants.
- **"Prestation"** : L'organisation d'événements immersifs autour de la thématique "Loups Garous", incluant la coordination des activités, la gestion des lieux de tournage et l'animation des jeux de rôle pour les équipes.

2. Objet du contrat : Description de la prestation

Le contrat couvre l'organisation complète de l'événement "Loups Garous", qui se déroule dans les lieux de tournage de la série. Cela inclut :

- La création et la gestion d'activités immersives inspirées par le jeu "Les Loups Garous".
- L'animation de jeux de rôle en groupe, dans un cadre fictif et immersif.
- La coordination logistique des participants sur les lieux de tournage.
- L'accompagnement de l'équipe de Kymono tout au long de l'événement pour garantir son bon déroulement.
- La fourniture de repas, snacks et boissons adaptés aux besoins et préférences des participants, incluant des options pour divers régimes alimentaires si nécessaire.
- La gestion des pauses, déjeuners, et autres moments de convivialité en lien avec l'événement.
- **En option** : Les transferts des participants entre leur lieu de départ et les lieux de tournage (sur demande).

3. Processus de vente

- **Prise de contact** : Le Client initie la prise de contact en remplissant un formulaire sur le site Loups Garous Experience (insérer URL) ou en contactant directement l'équipe commerciale pour discuter de ses besoins et attentes spécifiques.
- **Proposition** : Un devis détaillé est rédigé, incluant la description de l'événement, les activités proposées, le prix, et les modalités de l'événement.
- **Validation** : Après ajustement éventuel, le devis signé constitue l'accord formel et marque le début de la préparation de l'événement.

4. Définition du prix

Le prix des prestations est spécifié dans le devis accepté par le Client. Il inclut l'ensemble des services relatifs à l'organisation de l'événement "Loups Garous", ainsi que la coordination

logistique sur site. Les frais supplémentaires peuvent être appliqués si des demandes spécifiques sont formulées par le Client après l'acceptation du devis, selon les conditions définies dans celui-ci.

5. Conditions de paiement

Les paiements doivent être effectués selon les modalités suivantes :

- **Format Journée** : Le paiement intégral (100%) est dû à la signature du devis.
- **Format Flash / Demi-journée** : Le paiement intégral (100%) est exigé à la confirmation de la date par les équipes Kymono.

Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire ou carte bancaire via les méthodes proposées par Kymono. Aucune réservation ne sera confirmée avant réception du paiement.

6. Conditions d'annulation et report

- **Annulation par le Client** :

Une annulation ne peut être prise en compte qu'à partir de la réception par Kymono d'une demande non équivoque signée du Client, adressée par courriel ou courrier recommandé AR. En cas d'annulation totale ou partielle de l'événement, quelle qu'en soit la cause, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **Annulation notifiée plus de 45 jours avant la manifestation** : 50% du montant total du devis est dû.
- **Annulation notifiée moins de 45 jours (hors week-end et jours fériés) avant la manifestation** : L'intégralité du montant du devis est due.

- **Annulation pour raisons extérieures** (météo, événements imprévus) :

En cas de circonstances imprévues, telles que des conditions météorologiques extrêmes ou toute autre cause de force majeure, Kymono se réserve le droit d'annuler l'événement. Dans ce cas, 75% des frais engagés seront remboursés au Client. Si un report à une date ultérieure est possible, il sera convenu d'un commun accord entre le Client et Kymono.

Les conditions météorologiques ordinaires (telles que la pluie légère) ne constitueront pas un motif d'annulation, le déroulé normal de l'expérience restant possible.

7. Garantie de disponibilité et réservation exclusive

La disponibilité de votre option est garantie sous réserve de confirmation par la présence d'un autre groupe le même jour. Si vous ne souhaitez pas être soumis à cette condition, vous avez la possibilité de réserver la journée entière, garantissant ainsi l'exclusivité de l'événement.

Si aucun autre groupe ne confirme sa présence pour la même journée, Kymono se réserve le droit de proposer une nouvelle date ou de définir une option tarifaire spécifique pour une réservation exclusive sur la journée. Dans ce cas, si ces nouvelles conditions ne conviennent pas au client, ce dernier peut annuler son option sans frais supplémentaires.

8. Responsabilité

Kymono est responsable de l'organisation et du bon déroulement de l'événement "Loups Garous" dans le respect des termes du contrat. Sa responsabilité est limitée aux dommages matériels directs causés par une faute de Kymono dans l'exécution des prestations convenues.

Cependant, la responsabilité de Kymono ne couvre pas les éléments suivants :

- **Accidents et blessures** : Kymono ne pourra être tenu responsable des accidents ou blessures survenant lors de l'événement, notamment les chutes, les accidents liés à la manipulation des équipements ou à la participation aux activités. Le Client est responsable de veiller à la sécurité des participants et à l'adéquation des conditions physiques des participants aux activités proposées. Il est conseillé au Client de s'assurer que les participants sont informés des risques potentiels liés à la participation aux jeux de rôle ou à toute autre activité immersive.
- **Transport** : Kymono n'est pas responsable du transport des participants jusqu'aux lieux de l'événement, sauf si ce service est expressément inclus dans le contrat signé. Si le transport n'est pas mentionné dans le contrat, le Client est responsable de l'organisation du transport des participants et de veiller à ce que tout déplacement se fasse dans des conditions de sécurité adéquates. En cas de prise en charge du transport par Kymono, cela sera clairement spécifié dans le contrat, avec les conditions y afférentes.
- **Responsabilité du Client concernant le lieu** :
 - Le Client est responsable de la bonne gestion et de la préservation des lieux où se déroule l'événement. Cela inclut, sans s'y limiter, le respect des règles de sécurité, l'entretien de l'espace et la gestion de l'hygiène pendant toute la durée de l'événement.
 - Le Client devra veiller à ce que les participants ne causent pas de dégâts matériels aux installations, meubles, équipements ou tout autre élément du site. Toute dégradation ou dommage causé au lieu, à ses installations, ou à tout autre équipement sera à la charge du Client, qui devra couvrir les frais de réparation ou de remplacement.
- **Dommages indirects** : Kymono ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profits, l'atteinte à l'image, la perte d'opportunités commerciales, ou tout autre dommage immatériel résultant de l'événement.

9. Force Majeure

Kymono ne sera pas responsable des retards ou de l'annulation de l'événement en raison d'événements de force majeure, tels que définis par la législation en vigueur. En cas de force majeure, Kymono informera le Client par écrit dans les deux jours ouvrés.

10. Protection des données personnelles

KYMONO traite les données personnelles du Client en tant que responsable de traitement. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les seules données personnelles collectées par KYMONO sont les adresses email de contact des salariés du Client ; elles ne sont traitées qu'aux fins de la commande.

Ces données sont conservées pour une durée de trois ans à compter de la commande, puis sont détruites. Par ailleurs, KYMONO peut être amené à traiter les données personnelles du Client à des fins de communication marketing/newsletter via email. La personne concernée (i.e. le titulaire de l'adresse email) peut, à tout moment, retirer son consentement à l'envoi de tels emails par KYMONO.

Toute personne concernée dispose, relativement à ses données personnelles, des droits suivants :

- **Le droit d'accès** : Le droit d'obtenir de KYMONO la confirmation que ses données personnelles sont ou non traitées par KYMONO.
- **Le droit de rectification** : Le droit de demander à KYMONO de prendre des mesures pour corriger ses données personnelles si elles sont inexactes ou incomplètes.
- **Le droit à l'effacement** : Ce droit permet, en termes simples, de demander l'effacement ou la suppression de ses données personnelles lorsque, par exemple, il n'y a aucune raison impérieuse pour KYMONO de continuer à les utiliser ou que leur utilisation est illégale.
- **Le droit de limiter le traitement** : Le droit de "bloquer" ou d'empêcher l'utilisation ultérieure de ses données personnelles.
- **Le droit à la portabilité des données** : Le droit d'obtenir et de réutiliser certaines données personnelles pour ses propres besoins dans différentes sociétés (qui sont des responsables de traitement de données distincts).
- **Le droit d'opposition** : Le droit de s'opposer à certains types de traitement, pour des raisons liées à sa situation particulière, à tout moment, dans la mesure où ce traitement a lieu aux fins d'intérêts légitimes poursuivis par KYMONO.
- **Le droit de retirer son consentement** : Lorsque KYMONO traite des données personnelles sur la base du consentement, la personne concernée a le droit de retirer son consentement à tout moment. Toutefois, un tel retrait n'affecte pas la licéité du traitement qui a eu lieu avant ce retrait.
- **Le droit de fournir à KYMONO des directives sur l'utilisation de ses données personnelles après son décès** : Le droit de fournir à KYMONO des instructions sur la gestion (par exemple, la conservation, l'effacement et la divulgation) des données après son décès. La personne concernée peut modifier ou révoquer ses instructions à tout moment.

11. Indemnisation

Le Client indemniserà KYMONO des coûts, dépenses, y compris des frais d'avocats liés à une procédure d'arbitrage ou judiciaire et autres dépenses raisonnables résultant d'un contentieux ou précontentieux, et demandes engagées par KYMONO :

(a) du fait du non-respect par le Client de toute loi ou réglementation relative à la promotion, au marketing et/ou à la distribution des Produits et/ou des Prestations; et/ou (b) trouvant leur origine dans la violation de tout droit de propriété intellectuelle par le Client et/ou l'un de ses clients; et/ou (c) liés à un dommage corporel ou matériel, si de tels dommages sont causés par des actes ou omissions du Client et/ou de l'un de ses clients.

12. Confidentialité

12.1 Obligation de confidentialité :

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations, données et documents relatifs à l'autre Partie qu'elles auront pu obtenir dans le cadre de l'exécution du contrat. Cela inclut, sans s'y limiter, les informations concernant les activités commerciales, les projets, les informations sur les participants et le lieu de l'événement. Le Client s'engage à ne pas révéler, divulguer ou partager tout élément permettant d'identifier le lieu de l'événement ou de le localiser, sans l'accord préalable écrit de Kymono.

12.2 Signature du NDA :

Kymono se réserve le droit de refuser la participation à l'événement "Loups Garous" à toute personne ou organisation n'ayant pas signé le Non Disclosure Agreement (NDA) approprié, ce qui garantit que toutes les informations liées à l'événement seront traitées de manière confidentielle.

12.3 Exceptions à la confidentialité :

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui étaient déjà publiques au moment de leur communication, qui ont été obtenues licitement d'un tiers, ou qui doivent être divulguées en vertu d'une obligation légale.

12.4 Pénalités en cas de violation de la confidentialité :

En cas de non-respect de la confidentialité par le Client ou ses participants, une **pénalité financière** pourra être appliquée. Le montant de cette pénalité sera déterminé en fonction des dommages subis par Kymono ou de la divulgation d'informations confidentielles. Cette pénalité ne sera pas inférieure à **30%** du montant total de l'événement, sans préjudice de toute autre action légale que Kymono pourrait entreprendre pour protéger ses intérêts.

13. Divers

13.1 Modifications :

Toute modification des présentes conditions générales de vente ne sera valide que si elle est réalisée par écrit et signée par les deux Parties.

13.2 Non-renonciation :

Le fait de ne pas exiger l'exécution d'une obligation dans les délais prévus ne constitue pas une renonciation à cette obligation, ni à tout autre droit découlant du contrat.

13.3 Divisibilité des clauses :

Si l'une des clauses des présentes conditions devait être jugée invalide ou inapplicable par une juridiction compétente, les autres clauses demeureront valides et applicables.

13.4 Force obligatoire :

Les présentes conditions générales de vente forment l'intégralité de l'accord entre les Parties. Elles prévalent sur tout autre document contractuel antérieur, qu'il soit oral ou écrit.

14. Loi applicable et juridiction compétente

14.1 Loi applicable :

Les présentes conditions générales de vente et toute relation contractuelle avec le Client sont régies par la loi française.

14.2 Règlement amiable :

En cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable. La demande de règlement amiable doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs du différend et les pièces justificatives.

14.3 Compétence juridictionnelle :

En cas de persistance du litige, celui-ci sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs.

15. Droit de communication

Le Client s'engage à ne pas communiquer, publier, ou partager toute information, image ou contenu relatif à l'événement "Loups Garous" sans l'accord préalable écrit de Kymono et/ou Canal+. Cette restriction s'applique à tous les supports de communication, qu'il s'agisse de réseaux sociaux, sites internet, ou autres médias. Toute demande de publication ou de communication devra être soumise à Kymono, qui s'assurera de la conformité des contenus avec les attentes de Canal.

En cas de non-respect de cette condition, des **pénalités financières** pourront être appliquées conformément aux termes du contrat, et ce, sans préjudice des droits de Kymono de prendre des mesures légales pour protéger l'image de l'événement et de ses partenaires.